

Arrêté de voirie n° 16-2025
portant permission de stationnement

Le Maire de Saint Marsal,

VU la demande en date du 24 avril 2025 par laquelle Madame Lisa DEL MERCATO demeurant au 24 carrer del Panader – 66110 SAINT MARSAL, demande l'autorisation de déposer du matériel sur le domaine public pour effectuer les travaux de réfection de toiture :

Voie communale « Carrer de l'Apoticaire »,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1, VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12, VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants, VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- dépôt de trois palettes de tuiles pour réfection de toiture

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié et complétée.

Article 3 : Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 21 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 26 mai 2025.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Marsal

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Marsal, le 24 avril 2025

Le Maire

Guy METIVIER

